

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 19 février 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE DIX-NEUF FEBRIER, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19 H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. **Jacques LE LUDEC**, Président.

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présent
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à C. GUILLEVIN
	NOEL-WILLIOT	Martine	A donné pouvoir à E. LE FLOCH
	OLLIER	Sébastien	présent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	excusé
Merlevenez	GREGORI	Laurent	présent
	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présent
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à J.M. CORLAY
Nostang	LE BRAS	Christine	présent
	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
Sainte-Hélène	TANCREZ	Sandrine	présent
	LE GOFF	Richard	présent
Plouhinec	DANEL	Hélène	présent
	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	présent
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présent
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présent
TALLEC	Stéphanie	présent	

1. Approbation du conseil communautaire du 4 décembre 2014

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 4 décembre 2014.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Règlement intérieur du conseil communautaire

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le règlement intérieur du conseil communautaire a pour vocation de rappeler les modalités de fonctionnement énoncées au Code général des collectivités territoriales [modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine].

Il a également pour objet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil communautaire.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le règlement intérieur annexé à l'ordre du jour.

Après délibération, les modifications suivantes sont approuvées à l'unanimité :

Article 4 : les deux dernières phrases sont remplacées par : « *Lorsque le compte administratif du président est débattu, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Le vote est présidé par un des vice-présidents, dans l'ordre du tableau.* »

Article 5 : les deux premières phrases sont remplacées par : « Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme 1 secrétaire de séance. Le secrétaire change si possible à chaque séance. »

Article 13 : « Un débat a lieu chaque année au conseil communautaire sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen de celui-ci. [...] »

Pour la préparation de ce débat, sont tenues à la dispositions des conseillers communautaires, ... »

Article 21 : « Le conseil communautaire a créé, par délibération du 10 avril 2014, cinq commissions intercommunales, ... »

Le règlement intérieur approuvé sera envoyé en version numérique avec le compte-rendu du conseil, et sera distribué en version papier au prochain conseil.

3. Débat d'orientation budgétaire du budget général

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

L'année 2014 a permis de solidifier les résultats financiers de 2013. Le compte administratif provisoire montre un excédent de fonctionnement de 266 000€ et un excédent d'investissement de 230 000 € (lié au décalage de perception des subventions pour la salle de sports de Kervignac).

L'élaboration du budget 2015 de la collectivité est fortement lié à l'impact des décisions de l'Etat :

_ Suppression du service d'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS) de la DDTM

_ Diminution des dotations de fonctionnement aux collectivités

→ *Concernant les dépenses de fonctionnement de la collectivité en 2015*

En 2015, les dépenses de fonctionnement vont être modifiées en particulier par la mise en place d'un service commun d'instruction des permis, la CCBBO devra embaucher du personnel supplémentaire. Il faut compter entre 25 000 et 30 000€ par équivalent /temps plein (ETP).

La commission finances propose de maintenir le niveau des subventions et participation aux organismes extérieurs, malgré certaines demandes d'augmentations (le détail sera revu lors du vote des budgets).

La commission propose également de diminuer le coût du nettoyage et de la surveillance des plages de Plouhinec pour la Communauté de communes.

	2012	2013	2014 (provisoire)
Dépenses réelles	1 304 104	2 227 266	2 228 900
Dont dépenses de personnel	897 729	1 535 003	1 500 500
Dont dépenses à caractère général	272 390	387 079	437 300
Dont autres charges de gestion courante (hors charges financières)	99 190	108 268	176 000

→ *Recettes de fonctionnement*

Les impôts locaux ont permis une recette de 966 730 € en 2014, contre 889 243 € en 2013, soit une augmentation de 77 487 € lié à l'augmentation des bases. La dotation globale de fonctionnement devrait continuer à diminuer, à ce jour, il est question de 3%.

Il y a également une incertitude sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui était de 287 108 € en 2014.

	2012	2013	2014
Recettes réelles	2 002 344	2 571 691	2 570 000

La commission finances propose d'augmenter les taxes additionnelles pour 2015, pour arriver à une recette supplémentaire d'environ 65 000€, ce qui permettra de couvrir au moins une partie de la baisse de dotation et des embauches supplémentaires.

→ *Encours de la dette*

L'encours de la dette est resté stable en 2014. En 2015, il va diminuer du fait du transfert de l'emprunt lié à la salle de sports à la commune de Kervignac.

	2012	2013	2014	2015
Echéances annuelles	241 000 €	240 000 €	240 000 €	134 230 €
Dont capital	155 440 €	159 194 €	159 190 €	101 630 €
Dont intérêts	85 850 €	80 000 €	80 000 €	32 600 €

L'emprunt contracté en 2014 avec la Caisse de Dépôt et de consignation pour le schéma d'aménagement numérique, de 225 211 €, sera à rembourser après le versement de l'ensemble des fonds (le 1^{er} versement de 113 000 € a eu lieu en octobre 2014 et il est prévu un versement du reste : 112 211€, en septembre 2015) ; le premier remboursement commencera alors en 2016.

→ *Dépenses d'investissement*

En 2015, le principal investissement sera la suite de la mise en œuvre du schéma d'aménagement numérique, avec une dépense de 125 000€, le renouvellement du matériel devrait s'élever à 30 000€. Il n'est pas prévu d'autres investissements sur le budget général.

	2012	2013	2014	Prévision 2015
Dépenses réelles	1 645 5600€	1 043 500	536 995 € (dont 153 000€ de dépenses financières)	255 555€ (dont 100 000 € de dépenses financières)

→ *Recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement en 2015 seront le reste des fonds d'emprunt de la Caisse de Dépôt et de consignation et le reste de subvention de la Région de la salle de sports.

Ayant débattu, les membres du conseil communautaire,
 _ **Prennent acte** de l'orientation budgétaire présentée.

4. Modification du financement de la participation de la Communauté de Communes au nettoyage et à la surveillance des plages du Magouëro et de Kervégan à Plouhinec

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

La surveillance et le nettoyage des plages de Plouhinec sont financés depuis la délibération 2004 par la communauté de communes selon un forfait annuel de 73 166€.

Dans un contexte de budget contraint, il est proposé de limiter le financement de la surveillance à la seule convention avec le SDIS, et de financer un poste pour le nettoyage pendant deux mois à temps plein, à compter de 2014.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec le SDIS pour 2015 et d'embaucher deux personnes à mi-temps pendant les mois de juillet et août pour le nettoyage des plages.

M. Le Formal précise qu'une consultation a été organisée pour la surveillance des plages, entre la SNSM et le SDIS, il s'avère que le SDIS propose une prestation moins chère.

M. le Président ajoute que les chantiers Nature et Patrimoine passeront en début de saison faire un grand nettoyage, et qu'en cas de nécessité, un nettoyage sera fait durant la saison.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- **Autoriser le président** à signer la convention avec le SDIS pour la surveillance des plages de Plouhinec,
- **Autoriser le président** à rembourser à la commune de Plouhinec le salaire de deux personnes à mi-temps pendant deux mois.

5. Demande de subvention au Département et à la DIRECCTE et de mobilisation de Fonds sociaux européens pour les actions d'insertion par l'activité économique de la Communauté de communes

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Il est proposé au Conseil Communautaire de demander au Département et à la DIRECCTE le renouvellement des conventions de financement du dispositif d'insertion pour l'année 2015 et d'autoriser M. le Président à signer les conventions pour les actions d'insertion par l'économie de la CCBBO.

Le Département étant désormais gestionnaire des Fonds sociaux européens, il est également demandé au conseil d'autoriser le Président à effectuer toutes les demandes et prendre toutes les dispositions nécessaires pour mobiliser ces fonds sur ces actions:

- Convention de financement pour la gestion administrative du poste de Chargé d'insertion professionnelle (80% du poste) ;
- Convention de financement pour la gestion de l'Atelier d'insertion Multiactivités (ACTE) ;
- Convention de financement pour la gestion de 3 chantiers Nature et Patrimoine :
 - o Le chantier Nature et patrimoine itinérant du canton de Port-Louis
 - o Le Chantier Nature et Patrimoine du Fort de Pen Mané
 - o Le Chantier Nature et Patrimoine de Port-Louis
- Convention pour la gestion d'un parc de scooters pour les bénéficiaires du RSA (aide à la mobilité).

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

_ **AUTORISER** le Président à demander au Département le renouvellement des conventions de financement du dispositif d'insertion pour l'année 2015,

_ **AUTORISER** le Président à signer les conventions pour les 4 actions présentées.

6. Actualisation du plan de financement pour l'achat de matériel innovant pour les chantiers nature et patrimoine

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Dans le cadre de la mobilisation de fonds LEADER pour l'achat de porte-outil pour les chantiers nature et patrimoine, il est demandé aux conseillers communautaire de se prononcer à nouveau sur le plan de financement suivant :

Budget et plan de financement		
2 Porte outils 21-22 cv -	26 534,40 €	22 112,00 €
Presse à balle Botteleuse	12 385,78 €	10 356,00 €
Broyeur Safety 105cm	4 724,20 €	3 950,00 €
Faucheuse rotative 107cm	3 097,64 €	2 590,00 €
Remorque	1 542,84 €	1 290,00 €
Paire de rampes alu et pneus	3 881,02 €	3 245,00 €
Total	52 077,43 €	43 543,00 €
Plan de financement		
Autofinancement CCBBO	36%	15 594,35 €
FEADER (Leader)	55%	23 948,65 €
Conseil Général du Morbihan	refusé	-
Commune de Kervignac	5%	2 000,00 €
Commune de Plouhinec	5%	2 000,00 €
Cofinancement total	9%	4 000,00 €
Financement public total (hors autofinancement)	64%	27 948,65 €
TOTAL		43 543,00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

_ **APPROUVER** le plan de financement présenté

7. Demande d'autorisation de signer la convention pour le financement du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux du Golfe du Morbihan-Ria d'Etel est actif depuis maintenant 2 années. Son financement repose sur les intercommunalités du territoire du SAGE. Une annexe à la convention avec le syndicat mixte du Loch et du Sal, qui porte le SAGE, est proposée pour 2015, pour renouveler le financement, à hauteur de 3 227.87€, soit la même somme qu'en 2014.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

_ **AUTORISER** le Président à signer la convention avec le syndicat mixte du Loc'h et du Sal, ainsi que son annexe financière, pour l'année 2015.

8. Débat d'orientation budgétaire du service d'élimination des déchets (SPED)

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

En 2015, le service public d'élimination des déchets a pour objectif la poursuite et la consolidation de la mise en place de la redevance incitative et la réhabilitation de la déchèterie de Merlevenez.

Peu d'investissements seront réalisés sur les contenants :

- stock de conteneurs individuels : un ajustement sera peut-être nécessaire en cours d'année pour un budget prévisionnel de 2 000 €
- stock de composteurs individuels : une commande de 150 composteurs sera nécessaire dans le courant du second semestre 2015 pour un budget prévisionnel de 6 750 €
- le renouvellement de quelques colonnes à verre est envisagé pour un budget prévisionnel de 6 500 € (acquisition de 5 colonnes de 4 m³)

L'étude pour la réhabilitation de la déchèterie prévoit un montant estimatif de 9 725 € hors réunions supplémentaires (550 €) et étude de scénario complémentaire (1 100 €).

Les futurs travaux relatifs à la réhabilitation de la déchèterie seront inscrits en totalité sur le budget 2015, cependant les travaux devraient commencer au 4^{ème} trimestre 2015 et se poursuivre en 2016.

Les charges de personnel n'évolueront pas sur 2015, en dehors de l'avancement par l'ancienneté.

L'annuité pour 2015 sera de 106 693 € (93 653 € en capital et 13 040 € en intérêt).

Objet de la dette	Date début& fin	Durée	Taux	Montant	Capital restant dû au 01/01/2015	ANNUITE 2015		
						Capital	Intérêts	TOTAL
ACHAT BACS SERVICE ENVIRONNEMENT Contrat 00036284888	du 15/03/2010 au 15/12/2016	7 Ans	2.800	100 000,00	30 590,96	15 082,09	699,11	15 781,20
REDEVANCE INCITATIVE Contrat 00045712894	du 15/10/2012 au 15/07/2019	7 Ans	3.590	550 000,00	373 214,26	78 571,44	12 340,62	90 912,06
TOTAL C.C.B.B.O. OM				650 000,00	403 805,22	93 653,53	13 039,73	106 693,26

Ayant débattu, les membres du conseil communautaire,

_ **Prennent acte** de l'orientation budgétaire présentée.

9. Débat d'orientation budgétaire Budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Les tarifs du SPANC ont été augmentés en 2012, ce qui a permis de rétablir l'équilibre du budget en 2014. Les dépenses de fonctionnement pour 2015 sont liées à deux postes essentiels : charge de personnel et prestations de service (contrôles SAUR).

Les contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2013 et 2014 seront facturés sur le budget 2015 (retard de traitement des dossiers à la SAUR).

Les recettes de fonctionnement proviennent des subventions de l'Agence de l'Eau (*50 % sur les contrôles de conception et de réalisation et 50 % du temps de travail affecté à l'actualisation des diagnostics*) et des redevances perçues par les usagers.

La mise en place d'un programme de réhabilitations démarrera au 2nd semestre 2015. Les travaux sur site ne seront probablement pas lancés sur l'année 2015, qui sera une année de préparation.

Pour engager cette nouvelle compétence, les principales dépenses seront :

- Le recrutement d'un technicien – animateur du programme, à compter du 1^{er} juillet 2015 (14 000 €),
- La mise à jour du logiciel actuel (1 500 €),
- L'acquisition d'un véhicule de service (12 000 €).

Ayant débattu, les membres du conseil communautaire,

_ Prennent acte de l'orientation budgétaire présentée.

10. Débat d'orientation budgétaire du service de location du village de Rémoulin

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

La suppression du poste de Directeur du site n'a pas permis d'économie sur 2014. En 2015, il y aura environ 25 000€ de moins de dépenses (environ 124 300 € de dépenses de fonctionnement en 2014).

En 2015, les personnes ayant réservé après le 14 novembre 2014 se voient appliquer les tarifs 2015, les anciens et les nouveaux tarifs seront appliqués. Selon l'état des réservations à ce jour, les recettes attendues sont de l'ordre de 100 000€.

Les travaux de rénovation et d'extension de la salle devraient s'élever à 160 000 €.

L'emprunt va permettre de les financer avec une dépense d'environ 11 500€ en investissement (remboursement du capital) et de 2 800€ en fonctionnement (remboursement des intérêts), la proposition d'emprunt de la Banque postale est la plus avantageuse, avec un taux à 1.88%.

Ayant débattu, les membres du conseil communautaire,

_ Prennent acte de l'orientation budgétaire présentée.

11. Remoulin : Autorisation de signer les conditions définitives de l'emprunt pour les travaux

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Suite à la consultation pour l'emprunt de financement des travaux d'extension et de rénovation de la salle de réception de Remoulin, il apparaît que la Banque postale a fourni l'offre la mieux disante en respectant les délais définis.

M. Le Président propose de retenir l'offre de la Banque postale caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de 160 000,00 EUR

Durée : 15 ans

Objet : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/03/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,85 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 500,00 EUR

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président, après avoir pris connaissance des conditions générales (version CG-LBP-2015-04) à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

_ **AUTORISER** le Président à signer l'emprunt proposé par la Banque Postale, aux conditions ci-dessus.

12. Avenant COVID

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La CCBBO a confié le marché de collecte en porte à porte à la société COVED par contrat conclu en date du 27 février 2009.

Initialement au marché, il est prévu que les collectes des ordures ménagères résiduelles soient en C1 sur le territoire du 1^{er} juillet au 31 août de l'année.

La CCBBO a sollicité la société COVED pour l'informer qu'elle souhaitait pour l'année 2015 pouvoir étendre l'organisation de collecte de la saison estivale.

Cette décision vient modifier l'organisation des collectes entraînant un surcoût lié aux temps de transport.

Avenant N° 10 :

Pour étendre le dispositif de collecte de saison sur la semaine 27 pour les journées du lundi 29 et Mardi 30 juin 2015.

Unité	Montant exprimé en €
Extension de la Collecte C1 en période estivale sur le territoire de la CCBBO pour la semaine S 27 :	Montant hors TVA : 426.67 € HT / mois Montant TVA incluse : 469.34 € TTC / mois TVA à 10 %

Avenant N° 11 :

Pour étendre le dispositif de collecte de saison sur la semaine 36 pour les journées du Mardi 1^{er}, Mercredi 2, Jeudi 3 et vendredi 4 septembre 2015.

Unité	Montant exprimé en €
Extension de la Collecte C1 en période estivale sur le territoire de la CCBBO pour la semaine S 36 :	Montant hors TVA : 1 444.58 € HT / mois Montant TVA incluse : 1 589.04 € TTC / mois TVA à 10 %

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **AUTORISER le Président à signer les deux avenants proposés par la société COVED et présentés ci-dessus.**

13. Convention OCAD3E

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 - sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème ; l'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en faveur des collectivités la convention OCAD3E. En accord avec les associations représentant les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé

de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Les évolutions ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les soutiens sécurité,
- simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE,
- dans le cadre des collectes de proximité organisées par l'éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **AUTORISER le Président à signer le renouvellement de cette convention sur la base du modèle de la convention-type actuellement en vigueur.**

14. Charte d'accueil des artisans en déchèterie

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Fin 2012, la Bretagne comptait 250 déchèteries dont 85% étaient ouvertes aux professionnels pour des apports de déchets en petites quantités.

Ce pourcentage élevé correspond cependant à d'importantes disparités en matière d'accueil des entreprises artisanales.

L'analyse des conditions d'accueil des entreprises artisanales en déchèterie, au sein des quatre départements, révèle une assez grande hétérogénéité dans les types et quantités de déchets acceptés, les pratiques de tarification, les jours d'ouverture... qui engendrent de l'incompréhension et créent des distorsions de concurrence.

Il paraît donc nécessaire d'améliorer la lisibilité des conditions d'accueil ainsi que le rôle de la déchèterie auprès des entreprises artisanales. Dans un objectif commun d'amélioration de la valorisation et de la gestion des déchets, il s'agit aussi d'envisager l'adéquation de ces équipements avec les différents besoins auxquels ils répondent tant pour les particuliers que pour les entreprises artisanales.

La charte a pour but d'initier une dynamique auprès des collectivités bretonnes, dans le but d'améliorer et d'étudier les conditions d'accueil des déchets des entreprises artisanales au sein des déchèteries à maîtrise d'ouvrage publique.

Cette démarche régionale se déroule dans le cadre du partenariat engagé depuis plus de 10 ans, dans le cadre du programme Envir'A, afin de fournir aux entreprises artisanales bretonnes des solutions appropriées à la prise en charge des déchets résultant de leur activité.

Elle s'inscrit aussi dans le cadre des travaux réalisés pour la mise en oeuvre et l'atteinte des objectifs fixés en matière de planification de la gestion des déchets, d'une part au travers du Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) et, d'autre part, dans le cadre des quatre Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux (Plan DND).

Cette charte se veut étroitement complémentaire du « Label déchèterie » développé, à l'initiative de l'Ademe, dans le cadre du partenariat formalisé par l'Observatoire Régional des Déchets de Bretagne.

Par cette démarche, les partenaires affirment leur volonté de :

- rechercher avec les entreprises artisanales de Bretagne et leur chambre consulaire (CRMA) les solutions de proximité leur permettant d'améliorer la gestion des déchets liés à leur activité, en petites quantités, de façon conforme à la réglementation en privilégiant la prévention et la valorisation.

Et ainsi,

- supprimer les pratiques de brûlage et de dépôts illicites dont les nuisances pèsent sur la collectivité;
- réduire les quantités de déchets produits et la nocivité de ces déchets ;
- réduire les volumes de déchets collectés en mélange avec les ordures ménagères ;
- améliorer la valorisation des déchets produits en quantités dispersées sur le territoire de la collectivité.

Et

- rechercher avec les collectivités locales compétentes (EPCI de collecte et EPCI de traitement) ainsi qu'avec les prestataires privés, les solutions permettant d'atteindre ces objectifs dans des conditions économiques et environnementales satisfaisantes.

Par le biais de cette convention d'une durée de 3ans, la CCBBO s'engage à :

- Respecter les conditions d'accueil définies dans la « Charte régionale pour l'amélioration de l'accueil en déchèterie, des déchets des entreprises artisanales de Bretagne »,
- Transmettre au comité de suivi un bilan annuel des résultats de fréquentation de la déchèterie par les entreprises artisanales.
- Participer au groupe de travail mis en place par les partenaires afin de développer des actions d'amélioration des conditions d'accueil et du service rendu aux artisans (engagement optionnel);

En contrepartie, la CCBBO bénéficiera d'un accompagnement technique de la part des signataires pour améliorer les conditions d'accès aux déchèteries et pour mobiliser les entreprises artisanales.

Elle pourra, en outre, solliciter des aides financières pour réaliser les investissements nécessaires à l'accueil des déchets des artisans.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **AUTORISER le Président à signer la convention d'engagement relative à l'adhésion à la charte régionale d'accueil des entreprises artisanales en déchèterie.**

15.Tarif dépôts EMZ

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Suite à l'augmentation de la part fixe « abonnement au service » sur la grille tarifaire de la redevance incitative 2015, la commission Environnement propose d'ajuster le tarif d'un dépôt d'un sac pour les personnes utilisant les conteneurs à contrôle d'accès.

Afin de faire coïncider le tarif d'un dépôt d'un sac de 30 litres avec le tarif d'une levée d'un bac de 80 litres, le prix d'un dépôt correspond à 1,65 € TTC.

Sur l'année 2014, 3 603 dépôts ont été réalisés. Cette diminution de tarif engendrerait une perte de l'ordre de 2 230 € sur le budget SPED 2015.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **MODIFIER le tarif 2015 pour un dépôt d'ordures ménagères résiduelles réalisé dans un conteneur collectif à contrôle d'accès par le biais de la clé EMZ et de le passer désormais à 1,65 € TTC au lieu de 2,33 €.**

16. Admissions en non-valeurs

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Suite à la demande de la Trésorerie de Port-Louis,

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **ADMETTRE en non valeurs les créances suivantes :**

BUDGET SPED :

N° de liste	Nombre de pièces dans la liste	Années	Montant des non valeurs	Motifs
2500254294	6	2005	206.91	Surendettement et décision effacement de dette
1575160515	4	2010-2012-2013	373.09	Surendettement et décision effacement de dette
1634570515	2	2014	404.71	Surendettement et décision effacement de dette
1639370515	7	Non communiqué	976.40	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			1961. 11 €	

- **INSCRIRE la dépense au compte 6542 (créances éteintes) du budget 2015 du SPED, pour un montant de 1961, 11 €.**

17. Demande de partenariat de l'association « Les Mains dans la Terre »

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le bureau communautaire a pris connaissance de la demande de l'association « Les Mains dans La Terre » lors de sa réunion du lundi 2 février 2015. L'association se propose de renouveler le partenariat pour la formation des citoyens à la réduction et au compostage des déchets. Le projet 2015 est la création des jardins familiaux à Kervignac.

La commission Environnement propose d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 200 € pour l'année 2015.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **APPROUVER le versement d'une subvention de 200 €.**

18. Demande de subvention pour le Salon de la Récup' 2015

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Il est rappelé que la Communauté de Commune Blavet Bellevue Océan s'est engagée dans une **politique de réduction des déchets**.

Dans ce cadre, l'équipe projet du Programme Local de Prévention des Déchets a programmé l'organisation de la **troisième édition du Salon de la Récup' le Dimanche 12 avril 2015 à Kervignac** afin de sensibiliser le grand public à la récupération et au réemploi des déchets. Ce salon présentera plusieurs intervenants et animations :

- Présentation d'artisans travaillant sur la base de la récupération (meubles en carton, relookage de meubles, création textiles, objets de décoration à partir de bouteilles en verre ...)
- Présentation d'associations,
- Animations sur les thématiques : atelier créatif, exposition, spectacle déambulatoire ...

L'ADEME et le Conseil Général, dans le cadre du Fonds départemental de Maîtrise des Déchets, peuvent apporter une subvention à ce programme de communication et de sensibilisation à l'écocitoyenneté.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **APPROUVER l'opération Salon de la Récup',**
- **SOLLICITER une subvention du Conseil Général du Morbihan pour mener à bien l'opération,**
- **DONNER toute délégation utile au Président pour signer toute pièce se rapportant au dossier.**

19. Avenant SAUR

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le marché, notifié le 28 novembre 2011 à la SAUR, a pour objet la réalisation des prestations suivantes :

- Contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif neuves ou réhabilitées,
- Contrôle de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif,
- Contrôle diagnostic des installations d'Assainissement Non Collectif,
- Contrôle de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif dans le cadre des ventes immobilières.

Ce marché arrive à échéance le 28 mars 2015.

La SAUR a donc proposé un avenant de prolongation de 9 mois du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2015, afin de finaliser les contrôles de bon fonctionnement des installations à risque fort.

Toutes les clauses et conditions du marché initial et de son avenant n°1 demeurent applicables.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **AUTORISER le Président à signer l'avenant proposé par la société SAUR.**

20.Subvention pour les installations neuves d'assainissement non collectif

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose une aide financière pour les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif, à hauteur de 50 % des dépenses engagées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **AUTORISER le Président à faire la demande de subvention auprès de l'Agence de L'eau Loire Bretagne.**

21.Subvention pour actualisation du diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose une aide financière pour la réalisation et l'actualisation du diagnostic des ouvrages ANC à risque selon la réglementation nationale (arrêté du 27 avril 2012) - à hauteur de 50 % des dépenses engagées.

Il s'agit d'identifier les installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental avéré tels que retenus dans la réglementation nationale et qui pourront ainsi prétendre à une aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre de leur réhabilitation.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **AUTORISER le Président à faire la demande de subvention auprès de l'Agence de L'eau Loire Bretagne.**

22.Diminution du temps de travail d'un agent social

Rapporteur : Adrien LE FORMAL

Un agent social demande à diminuer son temps de travail et de passer de 25h hebdomadaire à 20h. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter de modifier son temps de travail.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISENT le Président à modifier le tableau des effectifs en prenant en compte ce changement de temps de travail.

23. Création d'un poste d'ingénieur

Rapporteur : Adrien LE FORMAL

La commission du personnel propose de nommer l'agent technicien principal 1^{ère} classe, occupant le poste de responsable du service Environnement, au grade d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} mai. Le CTP a émis un avis favorable à cette modification du tableau des effectifs.

Il est ainsi proposé de supprimer le poste de technicien principal 1^{ère} classe et de créer le poste d'ingénieur territorial.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISENT le Président à modifier le tableau des effectifs en prenant en compte ce changement de de temps de travail.

24. Indemnité Trésorier

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'indemnité de conseils 2014 et 2015 au trésorier public général.

L'indemnité 2014 a été mandatée et rejetée, faute de délibération du nouveau conseil communautaire.

M. le président approuve la proposition de plusieurs conseillers de faire un courrier commun de tous les maires à la Direction départementale des finances publiques pour évoquer les difficultés récurrentes et le manque de personnel à la Trésorerie de Port-Louis

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident de :

- **DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- **PRECISER** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

25. Consultation « Prenons Soins de l'Eau »

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau organisent une grande consultation des citoyens du Bassin Loire-Bretagne. Les avis recueillis serviront à préparer le plan de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les années 2016 à 2021.

Ce SDAGE s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'eau et les milieux aquatiques.

Le PGRI, quant à lui, s'imposera à toutes les décisions concernant l'aménagement du territoire.

Les conseillers communautaires sont invités à émettre également un avis sur le projet au prochain conseil.

L'ensemble des documents de la consultation publique et des actions en cours est disponible sur le site Internet : <http://www.prenons-soin-de-leau.fr/>

Les acteurs publics peuvent accéder à l'ensemble des documents officiels sur le site :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Après présentation des principales dispositions par Elodie LE FLOCH pour rappel, les conseillers communautaires,

_ **EMETTENT** un avis favorable aux dispositions prévues dans les documents du SDAGE et du PGRI,

_ **POSENT** la question des moyens mis à disposition des maîtres d'ouvrage par la suite pour arriver aux objectifs,

_ **DEMANDENT** également à mettre en place un niveau de contrainte acceptable pour les actions des collectivités.

26. Avis sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La trame verte et bleue vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour les espèces animales et végétales, sur l'ensemble du territoire national, à toutes les échelles. Dans chaque Région, un document cadre, intitulé schéma régional de cohérence écologique (SRCE) doit être élaborer et suivi par la Région et l'Etat, en association avec le comité régional « trame verte et bleue »

Les documents de présentation sont disponibles sur le site Internet www.tvb-bretagne.fr (mot de passe : *srcebretagne*).

Les conseillers communautaires sont invités à émettre un avis sur le schéma avant le 28 février.

Après présentation des principales dispositions par Elodie LE FLOCH, les conseillers communautaires,

_ **EMETTENT** un avis favorable au schéma régional de cohérence écologique de Bretagne

27. Questions diverses

Sans objet

La séance est levée à 20 heures 30.